



La Rochelle, le 28 DEC. 2020

Pôle Aménagement et Environnement  
Direction de l'Environnement et de la Mobilité  
Energies Nouvelles  
**Affaire suivie par : Cécile DAVID**  
85, Bd de la République  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9  
Tél. : 05.46.97.55.88  
Email : cecile.david@charente-maritime.fr

**Monsieur Jacques BOISSIERE**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Préfecture de la Charente-Maritime**  
**Bureau de l'Environnement**  
**38 rue Réaumur**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Objet :** Avis projet éolien de Mouchetune  
dans les communes de Benon et Saint-Georges-du-Bois

Monsieur le Commissaire enquêteur,

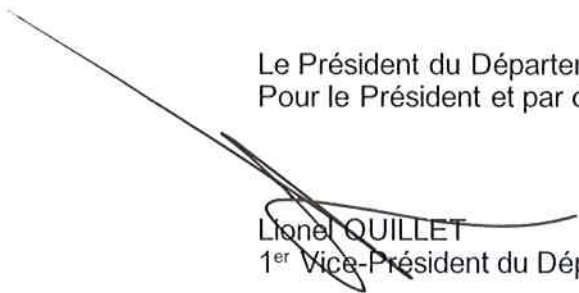
Un projet éolien est envisagé dans les communes de Benon et Saint-Georges-du-Bois.

Il est porté par la société Parc éolien de Mouchetune. Il fait l'objet d'une enquête publique du 24 novembre 2020 au 23 décembre 2020, pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation

  
Lionel QUILLET  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Département

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



**Avis du Département de la Charente-Maritime**  
Projet éolien de Mouchetune  
Communes de Benon et Saint-Georges du Bois

La société Le Parc éolien de Mouchetune a été créée par Valeco. Elle envisage d'implanter 6 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 4 et 4,8 mégawatts ainsi que deux postes de livraison dans les communes de Benon (2 éoliennes) et de Saint-Georges du Bois (4 éoliennes).

Les éoliennes ont une hauteur prévue de 199,5 m à 200 m en bout de pale.

La société « Parc Eolien de Mouchetune », est une filiale de Valeco, à la fois maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien.

## **I - Contexte général de l'éolien en Aunis**

Le projet de parc éolien de Mouchetune est situé au nord de la Charente-Maritime, dans un secteur où les parcs éoliens se développent « à grande échelle ». On dénombre ainsi, en Aunis –Sud et Aunis Atlantique, 7 parcs en service soit 33 éoliennes (Marsais 1 & 2, Péré, Saint-Crépin, Longèves, Landrais & Chambon, Saint-Jean de Liversay – Ferrières – Saint-Cyr du Doret) 2 parcs autorisés soit 16 éoliennes (Plaine des fiefs à Forges, Les Chênaies Hautes à Breuil la Réorte, Bernay saint-Martin et Puyrolland), 6 en instruction soit 35 éoliennes (Chambon et Puyravault, Saint-Jean de Liversay, Breuil la Réorte, CramChaban, Genouillé, Saint-Georges-du Bois & Benon)

Le rapport de présentation non technique précise que la puissance totale installée sera de 24 à 28,8 mégawatts. Les éoliennes E1 et E2 seront implantées dans la commune de Benon, les éoliennes E3, E4, E5 et E6 dans celle de Saint-Georges-du-Bois.

Remarque : le rapport non technique indique page 6 point 1.2.1 « ...il s'agit d'une installation de 4 éoliennes ... puissance unitaire entre 4,2 et 4,5 MW » et page 7 le tableau des chiffres clés indique 6 éoliennes... puissance unitaire 4 à 4,8 MW)

## **II - Contexte géographique et enjeux paysagers**

Le projet se situe au nord de la Charente-Maritime entre deux paysages structurants d'un côté la plaine d'Aunis et de l'autre les Vals de Saintonge. Le profil paysager de ce territoire est constitué de vastes plaines, grandes parcelles agricoles et vallées douces, de marais sillonnés de canaux bordés de haies. Les deux atouts majeurs de ce territoire qui lui donnent une haute valeur environnementale et touristique sont les massifs forestiers de Benon et plus au Nord, le Marais Poitevin, labellisé Grand site de France, Zone Natura 2000, Réserve Naturelle.

Toutefois, ces paysages sont soumis à l'urbanisation croissante et à l'augmentation du nombre d'éoliennes notamment le long des axes routiers qui bordent le Marais Poitevin (cf délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin du 1<sup>er</sup> avril 2019) et donc à une perte de densité de la végétation dans ce secteur de l'Aunis.

L'étude présente plusieurs niveaux d'approches paysagères dont les plans « éloigné et rapproché » (voir carte page 35 de l'étude paysagère) distinguent de vastes zones de marais variés, marais mouillés au nord : le Parc Naturel du Marais Poitevin, zone humide remarquable, d'importance internationale pour la migration et l'hivernage des oiseaux ; à l'ouest, les marais desséchés à vocation agricoles et au sud, les marais de Rochefort sont des plaines cultivées et des zones humides. Ces paysages contrastés ont de nombreux attraits patrimoniaux, touristiques et économiques comme la Venise verte dans le marais mouillé... mais aussi les communes de Surgères, Saint-Georges-du-Bois....



L'étude paysagère s'appuie, pour justifier son choix de zone d'implantation de l'éolien (ZIP) sur le schéma régional éolien de l'ex-région Poitou-Charentes approuvé en 2012 et annulé par la justice administrative en décembre 2017 pour défaut d'évaluation environnementale.

*(cf page 38 étude paysagère)*

La zone d'implantation de ce projet (ZIP) jouxte les massifs forestiers de la Forêt de Benon identifiée comme une « zone de vigilance majeure » sur la carte des zones de vigilances environnementales et paysagères du Schéma éolien du Parc Naturel du Marais Poitevin. Cette ZIP de l'éolien est très étendue jusqu'aux limites du Bois Fontaine en direction de Saint-Georges-du-Bois.

La forêt de Benon est dense et bien structurée avec des allées cavalières propices pour la randonnée et le tourisme de nature, l'introduction d'éoliennes va éloigner tout intérêt touristique pour ce territoire.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, le nombre important de parcs éoliens et de projets en cours crée déjà un impact visuel fort qu'aucune mesure ERC (évitement, réduction, compensation) comme la plantation des haies ne peut limiter compte tenu de la taille et de la hauteur des éoliennes. Le risque d'encerclement visuel du Marais Poitevin et des communes limitrophes est donc très fort.

La nouvelle génération d'éoliennes du projet de Mouchetune, toujours plus hautes (200 mètres) va encore accentuer ces ruptures paysagères.

Le PLUi-H Plan local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat de la Communauté de Communes d'Aunis-Sud précise (de nombreuses fois) dans ses 10 grandes orientations générales intitulées « principes » « l'importance de renforcer la qualité paysagère du territoire » de « renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire »

Il définit en particulier dans le principe n° 1 des mesures pour « lutter contre la banalisation du paysage » et « préserver et valoriser les continuités paysagères naturelles » « conforter le réseau d'itinéraires de découverte touristique piétons et cycles... ».

Le principe n° 2 prévoit des mesures pour « renforcer l'économie à travers la préservation de l'identité rurale du territoire » et notamment « la préservation des paysages ruraux qui façonnent son identité ». L'introduction d'aérogénérateurs, équipement de nature industrielle, de 200 m de hauteur créera une rupture d'échelle avec le patrimoine bâti et avec le relief doucement vallonné des prairies et des couverts forestiers. Ce projet éolien est incompatible avec les grands principes du PLUiH.

#### Appréciation des photomontages

Photomontage N° 23 vue depuis la D207 à la sortie nord-est de Benon

Les éoliennes de 200 m de hauteur vont surplomber la forêt de Benon et auront une incidence forte immédiate sur les habitats et déplacements de l'avifaune. De plus, elles seront proches et bien visibles des habitations situées entre le lieu-dit la « Grange du Commandeur » et les maisons de Benon, ce que ne traduit pas ce photomontage (voir photo jointe)

Le photomontage N°24 Depuis l'église de Vouhé – Monument historique

La photographie a été prise presque au pied des arbres situés près de l'église de Vouhé, le recul est insuffisant pour que l'on puisse se rendre compte de la visibilité des éoliennes. Le commentaire précise que les « éoliennes sont entièrement masquées par le premier plan (végétation et urbanisation) ». Les arbres photographiés ne sont pas très hauts, compte tenu de la hauteur (200m) des éoliennes, elles seront visibles dès le premier plan. Ce photo montage n'est pas sincère.



### III - Contexte géographique et espaces naturels sensibles

Le document ne fait pas référence au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles voté en octobre 2018 et dont le livre blanc est disponible sur le site internet du Département. *(voir le document joint)*

Ainsi le réseau des 130 sites ENS n'apparaît pas au paragraphe référençant les "zonages du patrimoine naturel" *(page 39 de l'étude écologique)*. Les espaces naturels ou périmètres sensibles ont été instaurés en 1974 et la compétence donnée au Département a été précisée par deux lois du 18 juillet 1985 et du 2 février 1995 « pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles, boisés ou non » (articles L.L113-8 et L215-21 du Code de l'Urbanisme)

Ainsi, ne sont pas référencés dans cette étude, les 7 sites Espaces Naturels Sensibles situés dans l'aire d'étude rapprochée dont voici la liste :

- Bords de Gères Surgères (CDC Communauté de communes Aunis Sud)
- Bois d'Angire (CDC Aunis Atlantique)
- Bords du Curé Bois Fontaine (CDC Aunis Sud)
- Boucle du Mignon (CDC Aunis Atlantique)
- Cuvette de Nuaillé (CDC Aunis Atlantique, CDC Aunis-Sud et CDA Communauté d'agglomération de la Rochelle)
- Fief de la Garde, Bois de la Motte (CDC Aunis-Sud)
- Il est important de noter que le site prioritaire de la Forêt de Benon n° 43 (CDC Aunis sud – Aunis Atlantique) est situé dans l'aire d'étude immédiate et n'est pas mentionné alors qu'il est également un site d'animation « Echappées nature ».

Concernant l'approche sur la Trame Verte Bleue *(page 44 de l'Etude écologique)*, le document a été réalisé à l'échelle régionale, or ce niveau est trop généraliste et ne prend pas suffisamment en compte les spécificités du territoire.

### IV – Concernant les enjeux liés à la biodiversité

Au niveau de la flore, il existe de nombreuses espèces végétales à valeur patrimoniale forte, présentes dans l'aire d'étude immédiate du projet dont quatre sont recensées sur la liste Rouge régionale *(pages 50 et 53 de l'Etude écologique)*

Concernant l'avifaune présente dans l'aire d'étude immédiate, plus de 90 espèces d'oiseaux sont recensées (62 sont protégées au niveau national, 33 sont inscrites sur l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » et 43 sont « déterminantes ZNIEFF » pour la Charente-Maritime *(page 125 Etude écologique)* dont la majorité d'entre elles sont présentes en période de nidification, en période d'hivernage et lors de haltes migratoires.

L'implantation du projet est située en limite des zones d'habitats et de déplacements des espèces que sont le Bois de Benon et les haies proches *(cf carte page 131 de l'Etude écologique)* où nichent des oiseaux très protégés comme la Bondrée apivore ou le Pic noir.

Ce projet se situe aussi dans un « corridor écologique » où les enjeux habitats-espèces sont classés en majorité forts à très forts *(cf carte page 131 Etude écologique)*.

En Aunis, il est important, compte tenu de la rareté des forêts, bosquets, haies ou encore arbres isolés, de sauvegarder, au titre de la conservation des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sensibles, tout écrin forestier comme la forêt de Benon, indispensable au développement de la biodiversité.



Autre remarque: les chiffres relatifs au recensement des espèces aviaires de la page 122 ne correspondent pas à ceux de la page 125 Etude écologique ce qui laisse planer plus qu'un doute sur le sérieux de l'étude.

Les périmètres d'études éloignés et rapprochés de ce projet éolien indiquent 16 zones de localisation de gîtes de reproduction et d'estivage, ce qui laisse entrevoir, compte tenu des nombreuses haies et couverts forestiers qui l'entourent, que la ZIP est fréquentée par les chiroptères (pages 135 et 137 de l'Etude écologique) et qu'il y a un risque de perturbations des habitats voire de mortalité en cas de collision avec les pales.

Autre impact fort : les flashes nocturnes des systèmes de balisage des éoliennes vont ajouter un effet perturbateur et un risque de surmortalité, alors que cette zone est exempte de pollution lumineuse donc très fortement favorable aux déplacements des chiroptères en chasse ou migration.

Concernant le risque de mortalité, une récente décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 30 juillet 2020 porte sur l'annulation d'un arrêté du 20 novembre 2017 qui avait accordé un permis de construire éolien près de Plöermel (Morbihan) – « le rapporteur public a estimé que « le plan initial proposé par le constructeur ne prend pas en compte la surmortalité des chauves-souris en cas de collision avec les éoliens ». « Au cours de l'audience, il a invoqué l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il a alors appelé à faire un choix entre la préservation de ces espèces protégées, garantes de la biodiversité, et la transition énergétique ».

#### **V – Concernant l'enjeu lié à la présence d'une réserve de substitution (voir carte jointe)**

Un projet de construction de réserve de substitution est en cours d'étude. Il sera important de tenir compte, dans l'étude paysagère et l'étude écologique du projet éolien de Mouchetune, des impacts cumulés, liés à la réserve de substitution et au projet éolien situé au même endroit.

Le résumé non technique du dossier « d'étude d'impact de la réserve de substitution » antérieur au projet éolien et daté du 03 décembre 2016 (article L.122 et suivants du Code de l'Environnement et document d'incidence articles L.214 et L.414 et suivants du Code de l'Environnement) relatif à cette réserve précise, au titre des risques technologiques, qu'« aucune installation classée pour la protection de l'environnement ...n'est recensée dans l'étude » (voir dossier joint)

#### **VI - Concernant l'étude de dangers**

L'éolienne E4 est située à 247 mètres de la D114 et l'éolienne E5 est à 259 mètres. Elles sont donc relativement proches de la route départementale RD 114. Bien que la distance des éoliennes à la route soit conforme à la réglementation et aux recommandations du département de la Charente-Maritime (éloignement équivalent à la hauteur de l'éolienne en bout de pale plus 30 mètres), il subsiste, en cas d'avarie de l'éolienne, un risque de projection de pales ou de parties du rotor sur la RD114, générateur d'insécurité routière.

**Compte tenu des remarques soulignées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans les communes de Benon et de Saint-Georges-du-Bois.**



## Extrait du Registre des délibérations du 1<sup>er</sup> avril 2019

Date de publication : 5 avril 2019	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 22 mars 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 79 Votes : Pour : 69 - Contre : 3 - Abstentions : 7

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Coulon (79) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Anais : Bruno GAUTRONNEAU ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Courçon : Anne DONZEL-FONTAINE ; Cram Chaban : Yves RAISON et Patrick GRANET ; Esnandes : Francine BEAUMELLE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Jean de Liversay : Denis PETIT ; Saint Sauveur d'Aunis : Jean LUC

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Arçais : Guy LEBOUC ; Bessines : Brigitte SOLDERA ; Coulon : Michel SIMON ; Epannes : Anne BERNOLE ; Frontenay-Rohan-Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Georges de Rex : Denis QUERTAIN ; St Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; St Symphorien : René PACAULT ; Vallans : Michel HALGAN ; Le Vanneau : Jean-Dominique ROUX et Jean-Claude BOURDEAU

Au titre des communes de Vendée : L'Aiguillon-sur-Mer : Marie-Agnès MANDIN ; Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay sur Vendée : Joël GIRAUD ; Benet : Daniel DAVID ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Guy PACAUD ; La Couture : Thierry PRIOUZEAU ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; Fontenay-le-Comte : Jean-Pierre PETORIN ; Le Gué de Velluire : Denis BASSAND ; Le Langon : Anne AIME ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Daniel GACHET ; Les Magnils Reigniers : Honoré SIMONNEAU ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Moreilles : Eugène JUTEAU ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Rives-d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Michel DENIS ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Saint Pierre le Vieux : Alain MESSE ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Jean-Marie LANDAIS ; Les Velluire-sur-Vendée : Sandrine JACQUAT

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Jacky MOTHAS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAUDEAU, Vendée : Xavier GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORESTEL, Véronique LAPREE ; Guy MOREAU, Jean-Romée CHARBONNEAU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Myriam GARREAU, Pierre-Guy PERRIER, Maxence de RUGY

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON, Agnès JARRY, Guillaume JUIN

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON



## Stratégie énergétique territoriale et schéma éolien

### Contexte

Le Parc naturel régional élabore sa stratégie territoriale énergétique visant à agir concrètement pour apporter une contribution significative à la transition énergétique et au défi climatique. Une commission d'élus membres du comité syndical a été créée à cet effet et s'est réunie à 4 reprises pour engager cette démarche, à l'appui d'échanges avec les acteurs concernés, notamment les porteurs des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). A l'occasion des réunions du Bureau du 4 janvier puis du 15 mars 2019, les axes suivants ont été proposés :

- faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, tout en en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la charte.
- réduire les consommations d'énergies et favoriser une diversité d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.
- partager les enjeux, objectifs chiffrés et actions à mener avec les collectivités et en particulier les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) porteurs des PCAET, les services de l'Etat, les socio-professionnels, les associations, les habitants...
- relayer les bonnes pratiques et soutenir les expérimentations,
- permettre au Parc d'émettre, sur cette base, des avis sur les projets pour lesquels l'Etat et/ou les porteurs de projet le sollicitent.

La commission a travaillé prioritairement sur l'éolien en raison d'un nombre croissant et non maîtrisé de projets. Le schéma éolien proposé par le PNR à l'échelle des trois départements, des deux régions et des huit EPCI, se traduit sous forme de cartographies (ci-jointes) et de recommandations traduisant :

- la situation actuelle, à savoir l'existence de parcs éoliens en nombre important dans le Marais poitevin avec plus d'une centaine d'éoliennes en fonctionnement ou en construction, principalement installées le long des infrastructures routières bordant le Marais poitevin,
- la nécessité de planifier les futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables, et éviter le mitage et/ou l'encerclement du Marais poitevin par l'effet cumulé des parcs éoliens,
- une stratégie de densification des parcs existants, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour les paysages et la biodiversité (études au cas par cas),
- les enjeux paysagers et de biodiversité permettant de localiser des zones d'exclusion (site classé-Grand Site de France, sites patrimoniaux remarquables, zone Natura 2000 Marais poitevin, Réserves naturelles) et de vigilance majeure (zone humide du Marais poitevin, vallées, sites Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée, Plaine de Niort Nord-Ouest et Plaine de Niort Sud-Est ...) et des zones où des études spécifiques restent à mener, notamment pour les oiseaux.

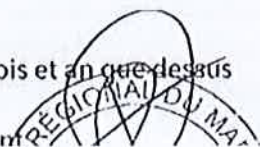
### Décision

Après en avoir débattu, compte tenu des nombreuses sollicitations du Parc sur ce sujet, le comité syndical décide :

- d'approuver le schéma éolien et de le communiquer aux différents acteurs concernés,
- de poursuivre la démarche sur les autres volets de la stratégie énergétique : maîtrise de l'énergie (habitat, mobilité, pollution lumineuse...) et mix énergétique (solaire, méthanisation, bois-énergie, géothermie...), contribuant aux différents enjeux du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président

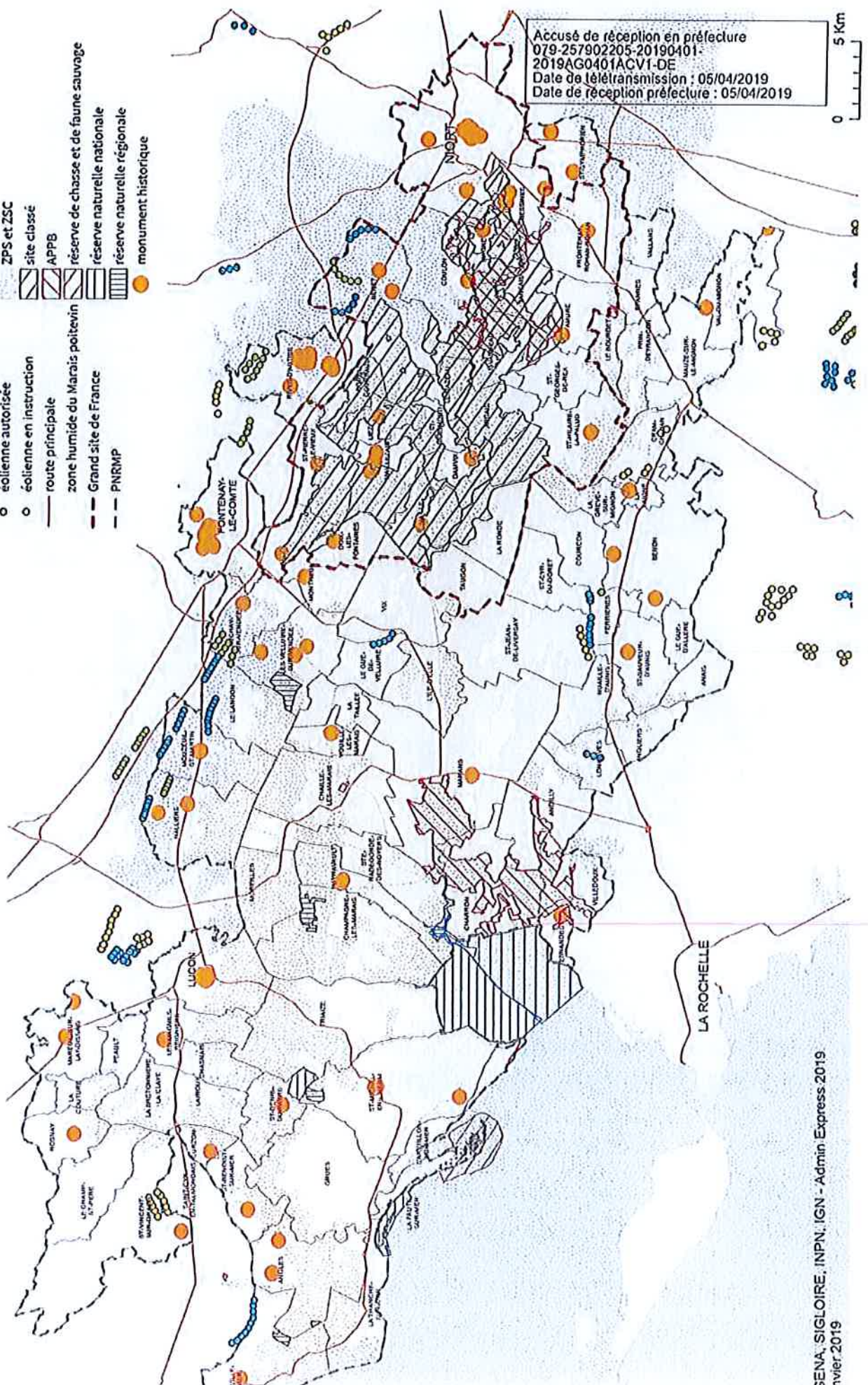




**Communes, communes classées en PNR, ZPS et ZSC, sites classés, APPB, réserve de chasse et de faune sauvage, réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, monument historique**



- éolienne construite
- éolienne autorisée
- éolienne en instruction
- route principale
- zone humide du Marais poitevin
- Grand site de France
- PNRMP
- commune classée en PNR
- ZPS et ZSC
- site classé
- APPB
- réserve de chasse et de faune sauvage
- réserve naturelle nationale
- réserve naturelle régionale
- monument historique



Accusé de réception en préfecture  
 079-257902205-20190401  
 2019AG0401ACV1-DE  
 Date de télétransmission : 05/04/2019  
 Date de réception préfecture : 05/04/2019





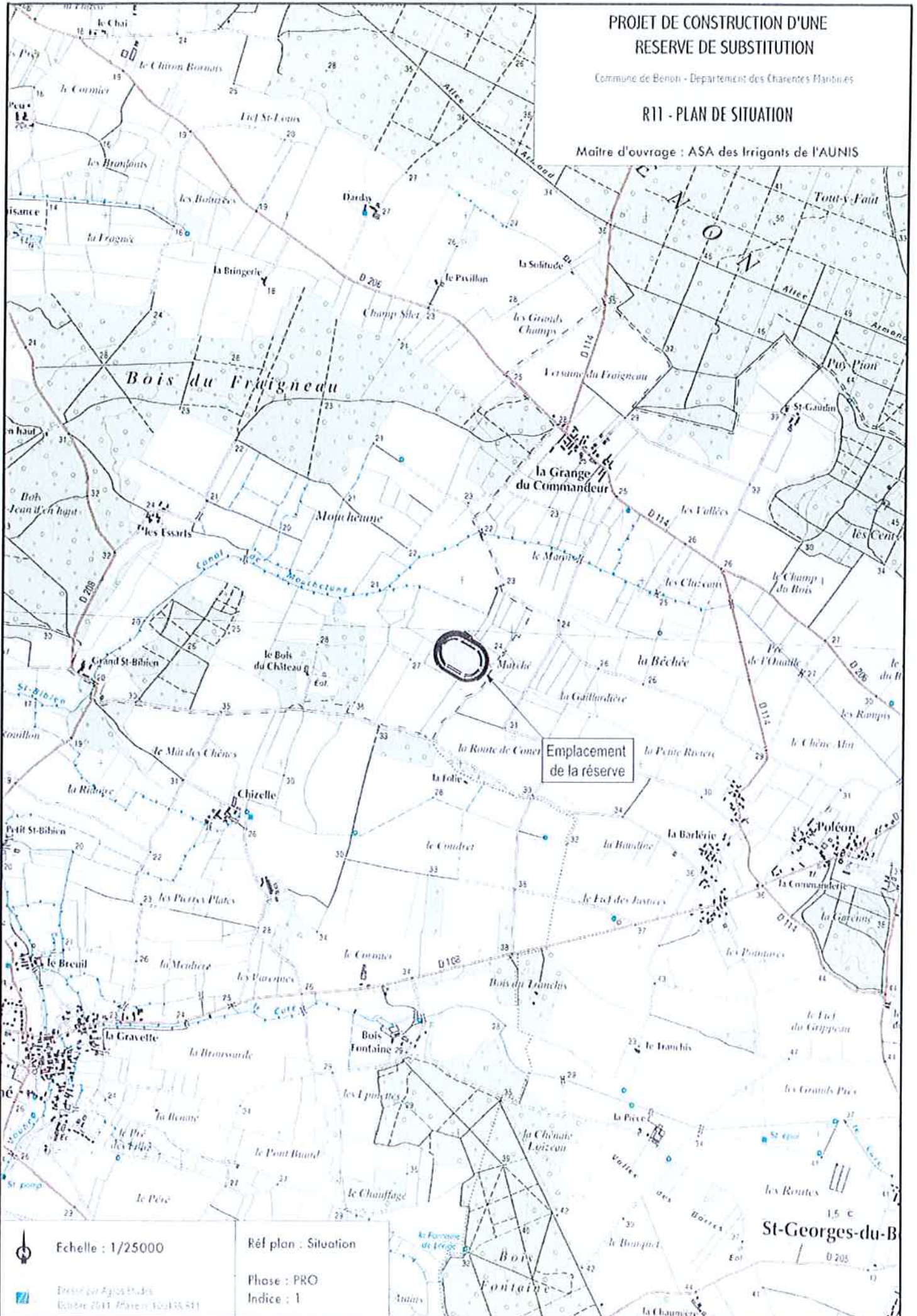


# PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESERVE DE SUBSTITUTION

Commune de Benon - Département des Charentes Maritimes

## R11 - PLAN DE SITUATION

Maître d'ouvrage : ASA des Irrigants de l'AUNIS



Emplacement  
de la réserve

Echelle : 1/25000

Réf plan : Situation

Phase : PRO  
Indice : 1

Dessiné par Agros Etudes  
Octobre 2011 Phase : Situation

St-Georges-du-B  
1,5 C  
D 205